

RÈGLEMENT DU CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Diplôme d'Université Transformation numérique du droit

Il a été créé un diplôme universitaire, ouvert en formation initiale et en formation continue, intitulé « Transformation numérique du Droit ».

En demandant son admission audit diplôme universitaire, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement ci-dessous qui comporte les conditions d'études et de contrôle des connaissances du diplôme.

I. GÉNÉRALITÉS

- 1. Le diplôme universitaire vise à assurer une formation dont les objectifs sont les suivants :
- offrir une formation théorique et pratique de haut niveau sur les questions intéressant la transformation numérique et ses influences sur le Droit et les métiers afférents ;
- accompagner les étudiants dans leur insertion professionnelle, en leur dispensant des cours relatifs à la valorisation de leur savoir-faire au sein d'une organisation et par une formation dispensée par des praticiens ;
- former à la légistique (élaboration des textes de lois assistée par ordinateur) afin d'améliorer la qualité rédactionnelle des lois ;
- former à la normologie juridique (référencement et identification des documents juridiques en ligne) afin de se conformer aux exigences européennes et internationales en la matière;
- permettre aux juristes de mieux maîtriser les interactions existant entre le droit et l'informatique;
- permettre une meilleure connaissance des pratiques juridiques au sein du droit français, européen et international.
- 2. La préparation s'effectue en une année universitaire en formation initiale. La formation peut être validée sur deux ans en formation continue.
- **3**. Elle comporte 142 heures de cours magistraux obligatoires, dont 68 heures assurés par des enseignants-chercheurs juristes et 74 heures par des praticiens de l'informatique juridique.
- 4. Les cours ont lieu essentiellement à distance grâce aux outils mis à disposition par l'Université.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

- 1. Le Diplôme universitaire comporte trois modules obligatoires :
 - Transformation numérique en droits interne et international ;
 - Transition juridique;
 - Professionnalisation.
- 2. Chaque module est constitué de plusieurs cours magistraux.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

- 1. L'accès au diplôme universitaire est ouvert aux étudiants ou aux professionnels titulaires d'un M1 en droit ou équivalent.
- 2. Une dispense des conditions d'accès (diplôme prérequis) peut être accordée en cas de procédure de validation des expériences professionnelles ou acquis personnels (décret nº 85-906 du 23/08/1985).
- 3. La sélection des candidats se fera sur dossier par un jury souverain composé d'enseignants de la formation, présidé par le directeur du diplôme.

IV. INSCRIPTIONS

- 1. Les droits annuels exigés des candidats comprennent une part administrative dont le montant est fixé par référence à la réglementation ministérielle et une part pédagogique déterminée, en formation initiale, par arrêté présidentiel. Les étudiants boursiers sont exonérés des droits d'inscription.
- 2. Le redoublement de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du directeur du diplôme. Dans ce cas, l'étudiant conserve le bénéfice des notes supérieures ou égales à la moyenne de l'épreuve.
- 3. Les droits pédagogiques sont compris dans le coût de la formation. Ce coût peut être révisé chaque année, après consultation des différentes instances concernées.
- 4. Les étudiants peuvent faire prendre en charge en totalité ou en partie le coût de la formation par leurs employeurs ou leurs organismes financeurs (OPACIF, OPCA, *etc.*).

V. ASSIDUITÉ

- 1. L'assiduité à l'ensemble des cours est obligatoire. Une dérogation individuelle est cependant possible jusqu'à hauteur de 80 % des cours, sur justificatif et après accord du directeur du diplôme.
- 2. La présence aux examens est obligatoire. Des épreuves de rattrapage sont organisées pour les étudiants qui auront motivé leur absence au sens du droit du travail (arrêt maladie, congé maternité, convocation par l'administration, décès d'un proche, *etc.*).

VI. JURY D'EXAMEN ET DE DIPLÔME

- 1. Le directeur du diplôme, un enseignant-statutaire de l'Université, est chargé de la coordination des examens et du jury d'examen et de diplôme.
- 2. Le jury d'examen et de diplôme est composé du directeur et d'un enseignant du diplôme. Il est présidé par le directeur. Tous les enseignants sont invités à siéger au sein du jury.
- 3. Le jury se prononce sur la base des résultats obtenus aux différentes sessions d'examen, qui auront lieu à partir de la mi-juin (1^{ère} session) et au mois de septembre (2^{nde} session).

VII. NOTATION DES ÉPREUVES

La notation des épreuves est exprimée sur 400 points.

VIII. CONDITION D'OBTENTION DU DIPLÔME

- 1. La validation du diplôme est subordonnée à l'assiduité aux cours et à la réussite aux épreuves écrites et orales de fin d'année.
- 2. La validation du diplôme suppose d'obtenir une note au moins égale à 10/20 sur l'ensemble des examens (soit 200/400). Les examens consistent en des épreuves écrites d'une durée pouvant aller jusqu'à 3h (notées sur 240, coefficient 12) et d'un

- Grand oral d'une durée de 30 minutes, avec la diffusion du sujet une semaine avant l'intervention (noté sur 160, coefficient 8). Le zéro à une épreuve est éliminatoire.
- 3. Les épreuves écrites portent sur les modules « Transformation numérique en droits interne et international » (module 1, noté sur 180, coefficient 9) et « Transition juridique » (module 2, noté sur 60, coefficient 3). Les copies sont anonymes.
- 4. Le Grand oral porte sur tous les autres enseignements dispensés dans le diplôme au sein du module « Professionnalisation » (module 3, notée sur 160, coefficient 8). L'étudiant dispose d'une semaine pour préparer le sujet donné par la direction du diplôme. Il présente, en un exposé d'une quinzaine de minutes environ, ledit sujet, qui est suivi d'une discussion avec les membres du jury. Le jury du Grand oral est présidé par un enseignant-chercheur et compte au moins 3 intervenants professionnels.

Module	Matières	Types	Temps	Coef
1	L'évolution du droit, la transformation numérique et les <i>LegalTech</i>	Devoir sur table	<mark>3h</mark>	<mark>6</mark>
	Informatique, droit et justice	<mark>Exposé</mark>	Continue	<mark>1</mark>
	Théorie et pratique du Common law	<mark>Devoir sur table</mark>	<mark>3h</mark>	<mark>1</mark>
	Droit comparé – diffusion du droit en ligne et in- fluence économique – <i>Common law vs civil law</i>	<u>Oral</u>	<mark>30 mn</mark>	<mark>1</mark>
2	<u>Légistique</u>	Devoir maison	1 se- maine	1
	Normologie	Devoir maison	<mark>1 se</mark> - maine	1
	Qualité de la loi	<mark>Devoir maison</mark>	<mark>1 se</mark> - maine	<mark>1</mark>
3	Grand oral	Jury	<mark>30 mn</mark>	8

IX. ATTRIBUTION DU DIPLÔME

1. La validation du diplôme permet à l'étudiant de se voir délivrer un diplôme d'université de l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne.